

ARRETE du MAIRE

**ARRETE N° 43-2026 : PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS CONSENTIES A
MONSIEUR RENAUD MONTAGNON**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers ;

VU l'arrêté n°24-2026 en date du 5 juin 2026 portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Renaud MONTAGNON, conseiller municipal ;

CONSIDERANT en effet que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui il est de jurisprudence constante qu'une telle décision, n'étant pas une sanction mais un acte réglementaire, n'a pas à être motivée ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat ;

CONSIDERANT que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°28-2026 en date du 5 juin 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Renaud MONTAGNON, conseiller municipal est définitivement rapporté.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté et sa transmission au représentant de l'Etat l'intéressé cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions accordée au titre de sa qualité de conseiller municipal délégué.

ARTICLE 3 : A compter de la publication du présent arrêté et sa transmission au représentant de l'Etat l'intéressé cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

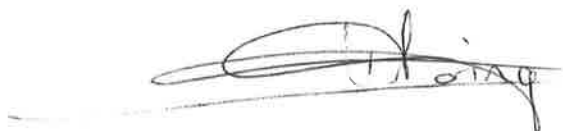
ARTICLE 4 : Le Maire de Verfeil, la directrice générale des services, ainsi que le service de gestion comptable de Toulouse couronne Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera également notifiée à l'intéressé.

Notifié le : **21 JUIL. 2026**
Publié le : **21 JUIL. 2026**
Transmis au Préfet le : **21 JUIL. 2026**

Verfeil, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Daniel VITORINO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du TA de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours.